

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 décembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

2021 DASCO 163 Vacances Arc en Ciel – Convention de partenariat avec les Caisses des écoles relative aux séjours Vacances Arc-en-ciel.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Considérant que la Ville de Paris et les Caisses des écoles ont pour objectif commun de permettre l'accès aux séjours de vacances labellisées à un plus grand nombre d'enfants parisiens et d'offrir une homogénéité de la qualité des séjours à l'échelle parisienne ;

Considérant que plusieurs Caisses des écoles souhaitent participer à l'inscription des enfants parisiens dans leurs arrondissements aux séjours estivaux Vacances-Arc-En-Ciel de la Ville de Paris afin de leur en permettre l'accès ;

Vu le projet de convention de partenariat à conclure avec les Caisses des écoles qui souhaitent participer au dispositif d'inscription des enfants aux séjours Arc en Ciel de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver une convention de partenariat entre la Ville de Paris et les Caisses des écoles des 9^e, 10^e, 11^e, 19^e et 20^e arrondissements, relative aux séjours Vacances Arc-en-ciel ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 1^{er} décembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick BLOCHE, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La convention de partenariat entre la Ville de Paris et les Caisses des écoles relative aux séjours Vacances Arc-en-ciel, dont le projet est annexé à la présente délibération, est approuvée.

Article 2 : La signature de la convention de partenariat prévu à l'article 1^{er} est exclusive de toute autre participation de la Ville de Paris aux séjours de vacances organisés par les Caisses des écoles avec lesquelles elle est conclue.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de partenariat relative aux séjours Vacances Arc-en-ciel avec les Caisse des écoles des 9^e, 10^e, 11^e, 19^e et 20^e arrondissements.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO